

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Signature des conventions pluriannuelles de pâturage avec le GAEC de la Valserine et M. Bertrand PUGNET pour l'exploitation des alpages de Vieille Maison et du Turet (3.3.)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

VU le code rural,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé pour la reprise des alpages communaux du Turet et de Vieille Maison, les dossiers ont été analysés en lien avec la SEMA, la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura et le Parc Naturel Régional du Haut Jura,

CONSIDÉRANT le choix de répondre favorablement au GAEC de la Valserine pour l'alpage de Vieille Maison et à M. Bertrand PUGNET pour l'alpage du Turet,

DÉCIDE

- DE SIGNER** avec chacun les conventions pluriannuelles de pâturage de cinq années en annexe, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029.
- PRÉCISE** que les loyers sont fixés à 348 euros HT pour le GAEC de la Valserine et à 192 euros HT pour M. Bertrand PUGNET.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juillet 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2024, publiée sur le site internet de la ville le 12 juillet 2024.